

- (ii) **une consultation suivie, menée en collaboration avec les ministères fédéraux des Finances et de l'Agriculture, ainsi qu'avec les agences de développement régional appropriées, pour élaborer et mettre en application des mesures fiscales efficaces visant à encourager l'aménagement des lots boisés;**
- (iii) **des mesures d'aide et d'encouragement pour stimuler la mise sur pied d'associations de propriétaires de boisés partout au Canada, dans la perspective d'utiliser ces organismes comme intermédiaires efficaces pour la livraison des programmes touchant la gestion des lots boisés.**